

COC TERRITORIALE

RÈGLEMENTS COUPE DE BRETAGNE JEUNE

Catégories U18 – U15 – U13 – U11

Article 1 – Organisation

La Ligue de Bretagne de Handball organisera une Coupe territoriale pour les catégories U13 féminines et masculines et U11 féminines et mixtes pour les équipes évoluant en championnats territoriaux.

Pour les catégories U18 et U15, il y aura 2 coupes : 1 coupe Régionale et 1 coupe Territoriale pour les équipes évoluant respectivement en championnats régionaux (Prénationale et Excellence) et Territoriaux (1^{ère} et 2^{ème} division).

Article 2 – Engagement

L'engagement est facultatif. Les clubs seront invités à engager leur équipe via Gesthand.

Un club ne peut engager qu'une équipe par catégorie (U11, U13, U15, U18) et par niveau (Territorial et Régional).

Article 3 – Droit d'engagement

L'engagement d'une équipe est gratuit.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort est géographique dans la mesure du possible jusqu'aux 16ème de finale pour les U18, U15, et jusqu'aux 8ème de finale pour les U13, U11.

Pour les tours suivants, la notion de zone géographique n'est plus retenue.

Le premier tiré reçoit. Les inversions pourront être acceptées si elles sont validées par les deux équipes.

Article 5 – Feuille de match électronique (FDME)

La FDME comportera 12 noms de joueurs-ses. Lors d'une même rencontre, il ne pourra pas figurer sur la FDME plus de 3 titulaires d'une licence B ou C ou D ou E (RG FFHB article 96.4).

Article 6 – Formes de jeu

La durée des rencontres est fixée comme suit :

En plateau ou triangulaire pour U11M et F : 1 x 20',

En plateau ou triangulaire pour U13M et F : 1 x 20',

En plateau ou triangulaire pour les U15 M et F : 1 x 25'

En plateau ou triangulaire pour les U18 M et F : 1 x 30'

En match simple : formes de jeu du championnat

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6 du Règlement Général des compétitions nationales.

Article 7 – Epreuve des tirs au but

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs-ses qui sont exclu(e)s ou disqualifié(e)s à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisé(e)s à participer (voir *Livret de l'arbitrage*, règle 4:1 4e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs-ses. Ces joueurs-ses exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs-ses de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs-ses. Les gardiens-nes de but peuvent être choisi(e)s et remplacé(e)s librement parmi les joueurs-ses autorisé(e)s à participer. Les joueurs-ses peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur-se et gardien-ne de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs-ses. L'ensemble ou une partie des joueurs-ses peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs-ses à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes ont effectué le même nombre de tirs. Les joueurs-ses peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (*Livret de l'arbitrage* 16:6 e). Si cela concerne un(e) joueur-se qui vient d'être désigné(e) dans le groupe des cinq tireurs-ses, l'équipe doit désigner un(e) autre tireur-se.

Article 8 – Brûlages

Les jeunes joueurs-ses (U13, U15, U18) ayant disputé plus de trois matchs en championnat et/ou coupe Région +16, U18 et U15 M et F ne pourront pas jouer en Coupe de niveau territorial. La phase de brassages n'est pas prise en compte.

Tous les joueurs-ses ayant joué au moins un match en national (jeunes et seniors) ne pourront pas jouer en coupe de Niveau Régional et Territorial.

Article 9 – Reports

Les reports (matchs avancés) seront tolérés en quart de finale et en demi-finale uniquement si les matchs sont joués avant la date prévue au calendrier des coupes. Si un tour de compétition est prévu un jour férié, il doit être impérativement joué le jour férié et selon les horaires prévus au règlement (horaires du dimanche). A partir des quarts de finales, si le club recevant ne dispose pas de salle, le club adverse devra recevoir. En cas de litige, seule la COC est souveraine de la décision.

Article 10 – Forfaits

Tout club à l'origine d'un forfait se verra infliger une pénalité financière automatique dont le montant est fixé par le guide financier LBHB. En outre, dans l'hypothèse où les arbitres n'auraient pas été informés préalablement du forfait d'une équipe, ceux-ci seront indemnisés ; le club qui ayant forfait se verra facturer ces frais.

- Forfait isolé en Coupe Régionale : 40 €
- Forfait isolé en Coupe Territoriale : 20 €

Article 11 – Arbitrage

À partir des demi-finales, si accord de la CTA, des désignations d'arbitres officiels seront effectuées (JAJ Juge Arbitre Jeune) en U15 et U18. Le club recevant devra prévoir l'indemnisation de l'arbitre désigné aux conditions prévues au tarif de la saison ([guide financier HBZH](#)). Il n'y aura pas de désignation pour les U11 et U13, le club recevant devra prévoir un arbitre.

Article 12 – Finales

Un appel aux clubs volontaires sera fait pour organiser les finalités. Les clubs volontaires devront respecter un cahier des charges spécifique.

Article 13 – Autres cas

Pour tous les autres cas non mentionnés dans ce règlement, les commissions concernées et/ou le bureau directeur de la Ligue de Bretagne de Handball seront compétents pour les juger.